

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VITRAC
SEANCE DU 11 JUIN 2024

Présents : M. Daniel CHAZARAIN, M. Olivier DELASSUS, M. Jean-Claude DELIBIE, Mme Valérie ESCALIER, Mme Garance FIZELIER, M. Philippe GALODÉ, M. Philippe GORLIER, Mme Brigitte JALÈS, M. Arnaud LASSERRE, M. Serge MATHIEU, Mme Sandrine PLAZA, M. Frédéric TARVERSE

Absents : Mme Laura LEVERRIER (procuration à M. Serge MATHIEU), M. Eric GAUTHIER (est arrivé à 20h)

Secrétaire de séance : M. Arnaud LASSERRE

La séance débute à 18h45

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter une question, à savoir : l'avenant n°1 à la délibération du 13 novembre 2020 « IFSE REGIE ».

Le conseil accepte l'ajout de cette question.

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 02 avril 2024 :

Vote : adopté à l'unanimité

- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

- 3- Décision modificative n° 1 budget multiple rural :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte Jalès, Première Adjointe en charge des finances.

Mme Jalès rappelle que le conseil municipal a décidé d'octroyer la gratuité d'un mois de loyer au salon DOTIX COIFFURE.

Pour ce faire, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 6588. La ligne comptable n'ayant pas été pourvue, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Chapitre 011 - compte 60632 :	- 600 €
Chapitre 65 – compte 6588 :	+ 600 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Vote : adopté à l'unanimité

4- Annulation de la délibération n°3 du 6 mars 2024 « avenant n°1 à la délibération du 13 novembre 2020 « IFSE Régie » :

Le conseil municipal a délibéré le 6 mars dernier et voté un avenant n°1 à la délibération du 13 novembre 2020 relative à l'IFSE Régie, et ce pour permettre le versement de l'indemnité au régisseur d'avances et de recettes.

Avant de voter cette délibération, la commune aurait dû demander l'avis au CST placé près le Centre de Gestion de la Dordogne.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°3 du 6 mars 2024 et de demander l'avis au CST sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

5- Convention avec le Tennis Club de Vitrac pour l'utilisation des terrains de tennis et du Club House :

La commune de Vitrac met à disposition du Tennis Club les terrains de tennis ainsi que le Club House.

La convention existante est obsolète et il convient d'en signer une nouvelle avec les mêmes conditions que précédemment.

M. le Maire indique que du lierre a été planté devant les blocs de la borne automatique permettant ainsi l'aménagement paysager du système de sécurité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Convention avec l'ATD 24 pour la maintenance et à la mise à jour de la base adresse locale :

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale produit par l'ATD24 dans Périgéo, moyennant une contribution financière de 75€ TTC pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention afin de mandater l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresses auprès des organismes concernés et en open data.

La convention serait signée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Modification de la délibération n° 31 du 2 avril 2024 « attribution de subventions » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte Jalès, Première Adjointe en charge des finances.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention à la SPA de Bergerac.

Il s'avère que le montant n'est pas de 740 € mais de 822 € (1 €/habitant)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier ladite délibération pour indiquer le nouveau montant versé à la SPA de Bergerac, à savoir 822 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Notification du rapport d'activité 2023, du compte administratif 2023 et du rapport du SPANC 2023 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi qu'un exemplaire du RPQS du SPANC, lesquels devront être présentés au conseil municipal de chaque commune suivant la clôture de l'exercice en cours ».

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au conseil municipal lesdits documents.

Monsieur le Maire indique que le prix du contrôle de l'assainissement et le prix de la conception des assainissements vont être réévalués.

Il précise également que le lundi 18h30 aura lieu la réunion du SMETAP à la salle du conseil de Vitrac ; Daniel CHAZARAIN sera présent.

Il est précisé que M. Eric GAUTHIER se joint au conseil à 20 heures.

9- Avenant n°1 à la délibération du 13 novembre 2020 « IFSE Régie :

Cette question est à nouveau présentée à l'ordre du jour du conseil puisque la commune a reçu un avis favorable du Comité Social Technique en date du 7 juin 2024.

Pour rappel, voici les termes de la part supplémentaire IFSE Régie instituée dans le cadre du RIFSEEP.

Considérant que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3/9/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret numéro 2014- 513 du 20/5/2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant les indemnités susvisées dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que les indemnités susvisées feront l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévues au titre de la part fonctions ;

1- Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
A2	110 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	110 €	110 €
A2	120€	Jusqu'à 4 600 €	120 €	120 €	120 €
C2	110 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	110 €	110 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Votre : adopté à l'unanimité.

10-Questions diverses :

- Désignation d'un représentant de la commune pour assister à la commission de tirage au sort des jurés d'assises à Proissans le 14 juin à 9h : **M. Philippe Galodé ira**;
- Versement d'une aide au Lycée Pré de Cordy dans le cadre d'un voyage pédagogique et culturel, en avril 2024, pour une élève vitracoise de Terminale. M. le Maire propose de verser la somme de 50 € et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande d'une subvention de 1 600 € par le Comité de jumelage La Roque Gageac St Thomas Québec, pour le séjour au Québec des CM1 CM2 du 27 juin au 12 juillet 2024.

Certains élus estiment qu'il n'y a aucun intérêt pédagogique à ce voyage donc ce n'est pas logique de verser quoi que ce soit. D'autre part, ils estiment qu'il est contradictoire, en termes écologiques, d'envoyer des enfants par avion au Québec alors que les communes de la Rogue Gageac et Vitrac peuvent se prévaloir d'avoir une cantine bio.

Monsieur le Maire propose cependant de verser la somme de 1 600 € et de faire un courrier à l'association afin de leur expliquer que ce sera la dernière fois que la commune versera une somme.

Vote : 5 voix pour (Daniel Chazarain, Serge Mathieu, Laura Leverrier, Garance Fizelier, Frédéric Traverse), 7 voix contre (Arnaud Lasserre, Valérie Escalier, Sandrine Plaza, Philippe Galodé, Jean-Claude Delibie, Olivier Delassus, Philippe Gorlier), 2 abstentions (Brigitte Jalès, Eric Gauthier)

Le versement de la somme de 1 600 € est donc rejeté.

- Extension du cimetière : nous avons reçu l'avant-projet du cimetière de ING&MO. M. Jeante va lancer un appel d'offres pour des travaux en 2025. L'architecte des bâtiments de France a donné ses prescriptions :
 - fermeture sur la partie face avant en pierres,
 - portail simple d'1m40max à hauteur du mur, coulissant, en fer ou mixte fer
 - sur le côté, ce sera une haie végétalisée avec un grillage souple
 - sur la partie arrière, on garde un mur parpaing avec un crépi

La commune devra déposer un permis d'aménager avant de lancer tout projet. Daniel Chazarain a réglé la question du point d'eau, ce jour, avec la SOGEDO

- Maison médicale/local de Mariana Portugal: Mme Portugal souhaiterait quitter le local qu'elle occupe actuellement et reprendre ceux du gynécologue et de la naturopathe. Le gynécologue déménagerait dans l'ancien local de Mariana et la naturopathe chez les infirmières.

Les devis pour les travaux nécessaires à cette installation s'élèvent entre 45 000 et 50 000 €. Mme Portugal achèterait son 2^{ème} fauteuil mais refuse de participer aux travaux et ne veut pas s'engager sur un bail de 6 ans.

Certains élus souhaiteraient qu'elle s'engage sur le remboursement du reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le loyer, pour les deux locaux, à 1 500€ TTC, mais de ne pas lui demander de participation au financement des travaux.

Vote du conseil : approuvé à l'unanimité

- Dossier Chasse : la société Entente Chasse Vitracoise a sollicité le maire en lui demandant d'interdire la chasse sur les terrains autour de Bastier.
Mme Jalès souhaite que le Président de la Fédération de Chasse vienne nous expliquer ce que la commune et les sociétés de chasse peuvent faire ou pas.
- Poubelles à Caudon : Eric Gauthier va définir le lieu et prendra contact avec le SICTOM.
- Eclairage public : M. Bernard vient le lundi 24 juin à 10h afin de moduler l'éclairage public de Vitrac.
Lors de la signature de la convention de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Vitrac, le SDE n'a pas prévu le changement de certains poteaux défectueux ; le SDE 24 va donc essayer de rester dans le budget prévu dans la convention.
- Dossier accessibilité PMR : il faut absolument avancer sur ce dossier et terminer l'accès PMR pour ensuite convoquer la commission PMR.
- Permanence pour les élections :
 - o 30 juin 2024 : absentes Garance Fizelier, Brigitte Jalès et Dominique Jalès (absent en scrutateur) ; il faut donc faire des plages de 3 heures par personne, si possible.
 - o 7 juillet 2024 : ne pas prévoir Sandrine Plaza le matin et Olivier Delassus pas du tout là de la journée

La séance est close à 20h50

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

